

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 7 JUILLET 2023

Del2023-07-26

Date de la convocation : 29 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-trois, le sept juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire

PRESENTS : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - JURINE T. - COUTURIER A. - DUINAT J. - PALLUAT DE BESSET D. - REBOUX A. - THIVOLET D. - VIAL F. - Mesdames TRICAUD M. - BARROUX V.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Madame MOREL P. - Messieurs DE OLIVEIRA F. - RICO S - VERCHERAND P.

ABSENT : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame TRICAUD Magali

OBJET : MODIFICATION DE LA QUOTITE HORAIRE D'UN EMPLOI DE MOINS DE 10%

Le conseil municipal (ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d'administration...)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu la délibération del2016-07-38 du 8 juillet 2016 ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique de 2ème classe est inscrit au tableau des effectifs de Sainte Foy Saint Sulpice pour 28 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu des besoins du service à l'école pour la cantine, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant inférieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci ne fait pas l'objet d'une saisine du CST.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20230707-Dei2023-07-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/07/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Est approuvée :

- La modification à compter du 1er septembre 2023 d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 29 /35 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012.

Article 3 :

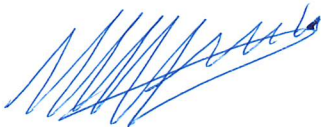
M. le Maire est chargé(e) de procéder au recrutement et à la nomination d'un agent sur cet emploi selon les conditions statutaires et réglementaires.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 7 juillet 2023

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE



Le secrétaire de séance,
Magali TRICAUD

